

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022
--

L'an deux mille vingt deux et le trente et un mars à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane LEJEUNE,

Présents : MM. LEJEUNE Stéphane - BOULET Alexis - BERNARD Christelle - PIERRON Patrick - DOMGIN Jean-Luc - BELLAY Teddy - GRANDJEAN Aurélien - HUBLER Isabelle - Cyril PIERRE

Absents excusés : MEUNIER Marion qui donne pouvoir à Christelle BERNARD
GAILLIOT Nathalie et NIMESKERN Maud

Secrétaire de séance : Aurélien GRANDJEAN

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, le registre des délibérations est signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Il se décompose de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement reporté :	223 265.98 €
Dépenses de Fonctionnement :	-481 830.20 €
Recettes de Fonctionnement :	729 484.72 €
* Excédent de Fonctionnement :	470 920.50 €
Excédent d'investissement reporté :	603 329.69 €
Dépenses d'Investissement :	-271 483.35 €
Recettes d'Investissement :	297 754.11 €
* Excédent d'Investissement :	629 600.45 €
***Excédent de clôture :	1 100 520.95 €

Compte tenu des restes à réaliser (-227 713.14 €), le besoin de financement est de 0 €

2/ Approbation du compte de gestion 2021

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de la commune a été réalisée par le trésorier en poste à Saint Nicolas de Port que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier, après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3/ Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement de 470 920.50 € ;

Considérant le besoin de financement de 0 € ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de :

- 470 920.50 € au compte 002 (recette de fonctionnement - excédent de fonctionnement reporté)

Et de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 629 600.45 € au compte 001 en recettes

4/ Vote des subventions aux associations

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Football Club de Sommerviller	900,00 €
Foyer Rural	1 000,00 €
Club de l'Age d'Or	400,00 €
Club Canin	700,00 €
Tennis Club	1 000,00 €
Amicale des Vignerons	200,00 €
Comité des Fêtes.	3 200,00 €
Association des Boulistes	300,00 €
Chorale – les Voix d'Aulnes	300,00 €

Soit un total de 8 200 € au compte 6574.

5/ Vote des taxes

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux des taxes pour l'année 2022 de 1% par rapport à l'année précédente.

Soit :

Taxe Foncière bâti :	passé de	32.65 %	à	32.98%
Taxe Foncière non bâti :	passé de	15.92 %	à	16.08%
Contribution Foncière des Entreprises :	passé de	18.56 %	à	18.75%

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 268 079 €.

6/ Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif de la commune pour l'année 2022, présenté par monsieur Alexis BOULET, Adjoint aux Finances, est voté à l'unanimité comme suit :

Fonctionnement équilibré à	1 071 817 €
Investissement équilibré à	1 380 128 €
Budget total :	2 451 945 €

Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

par chapitre pour la section investissement sans opérations,
par chapitre pour la section fonctionnement.

7/ Vote du nombre d'adjoints

Je vous rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Lors du conseil municipal du 25 mai 2020, il avait été décidé de créer 3 postes d'adjoints. Après deux ans de mandature et le nombre élevé de dossiers engagés, il paraît opportun de créer un poste supplémentaire d'adjoint pour suppléer Monsieur le Maire.

Monsieur le maire rappelle que le budget alloué aux indemnités des élus pour 2022 est le même que celui voté en 2020 lors de la mise en place du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à neuf voix POUR et une ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de porter à 4 le nombre d'adjoints.

8/ Election d'un 4^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 augmentant le nombre d'adjoints (3 à 4) ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Election du 4^{ème} adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Luc DOMGIN : 9 (neuf) voix
- Monsieur Jean-Luc DOMGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

9/ Indemnités des élus

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités du maire et des adjoints.

Après en avoir délibéré et avec une voix contre, le conseil municipal conserve la même rémunération que précédemment, à savoir :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 205.71 € brut / mois
- adjoints : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 320.88 € brut / mois

10/ Attribution du marché de réfection et d'enfouissement des réseaux de la rue des salines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 mars 2022 à 12h00 sur la plateforme

www.xmarches.fr .

Deux entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour la tranche ferme et les options de ce marché. La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet BEREST chargé des missions de maîtrise d'œuvre,

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées; Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet BEREST, le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise COLAS reconnue l'offre la plus intéressante pour la tranche ferme et l'option n°1 et de ne pas retenir l'option 2 (chemin des Vignes) dépassant le budget prévisionnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le marché de réfection et d'enfouissement des réseaux de la rue des salines ;
- ✓ Décide d'attribuer la tranche ferme et l'option n°1 du marché à l'entreprise COLAS reconnue comme l'offre la plus intéressante ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ✓ Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant

11/ Convention enfouissement des réseaux rue des Salines SDE 54

Cette convention concerne l'enfouissement des réseaux d'électricité rue des Salines (remplace la convention signée le 24 juin 2020).

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 192 500.00 €HT :

- La contribution du SDE54 : 82 890.50 € HT
- La contribution de la commune : 109 609.50 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

12/ Mutualisation – groupement de commande – balayage de voirie

Les statuts de la communauté de communes comprennent une action de coopération relative au balayage de voirie. Cette action de balayage de voirie est historiquement assurée par la communauté de communes car elle figurait parmi les compétences du district de l'agglomération de Saint Nicolas de Port. Lors du passage en communauté de communes, cette compétence aurait dû faire l'objet d'une mise à jour juridique, mais ça n'a pas été le cas. Au sens juridique, le balayage de voirie est rattaché à la compétence voirie (compétence communale sur le territoire Sel & Vermois et non sécable) et au pouvoir de police du maire (non transférable au président de l'EPCI). A terme, il conviendra de corriger les statuts afin de retirer cette action qui ne relève pas d'une compétence définie par le code général des collectivités territoriales, obligatoires ou supplémentaires, mais qui relève d'une action pouvant relever de la coopération ou de la mutualisation.

Les dépenses liées à cette prestation doivent donc être assumées par les communes et non supportées par l'EPCI.

Les élus du territoire souhaitent que cette action se poursuive au niveau communautaire, par voie de mutualisation, dans un objectif d'optimisation des moyens.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle. Un groupement de commande permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur et favorisant ainsi la mise en concurrence.

C'est dans ce contexte que l'EPCI et les communes membres envisagent de constituer un groupement de commande pour assurer ce service, dont le besoin est partagé par l'EPCI et les 16 communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les enjeux d'un tel groupement de commande se situent tant sur la recherche d'optimisation technique que financière, que sur l'introduction d'une forme de mutualisation nécessaire au territoire, dans un esprit de coopération intercommunale.

A cet effet, une convention doit être signée entre la communauté de communes et les communes membres, afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la communauté de communes est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de centraliser les besoins et d'initier en conséquence les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Ce groupement sera constitué à compter du 1^{er} janvier 2023. Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification ainsi que l'exécution du contrat. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin. Le coordonnateur du groupement aura la charge de centraliser les besoins à satisfaire, de choisir la procédure de passation à mettre en place, de rédiger les pièces du dossier de

consultation des entreprises (DCE), de réaliser les formalités administratives de passation du marché, ainsi que les procédures de modification et résiliation.

Chaque partie est ainsi invitée à délibérer pour instituer ce groupement de commande et ainsi mutualiser cette prestation de balayage de voirie et optimiser les couts. Une convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la préparation et la passation du marché de prestation.

Chaque commune définira son besoin, qui sera intégré au marché (plan de balayage, fréquence de balayage, prestations complémentaires...). Un marché sera alors organisé sous cette forme. Chaque membre du groupement supportera la charge financière qui lui incombe, à travers un dispositif de refacturation selon les dépenses identifiées. Le marché se compose d'une prestation de balayage et d'une prestation de traitement. S'agissant de la prestation de balayage, la refacturation sera établie sur la base des dépenses identifiées par communes, par le prestataire et conformément aux pièces du marché. S'agissant de la prestation de traitement, la refacturation se fera au prorata du cout global de la prestation de balayage. Par exemple, pour une commune X dont le cout de prestation de balayage représente 10%, la refacturation du traitement sera de 10% du cout global du traitement.

La facturation sera établie par semestre :

- en juillet : facturation du 1^{er} semestre de l'année en cours
- en janvier N+1 : facturation du second semestre de l'année N-1.

Pour le marché de prestation en cours, dont l'échéance est au 31 décembre 2022, il se poursuit jusqu'à son terme, avec intégration du principe de refacturation dès 2022, selon les modalités explicitées ci-dessus, à savoir facturation de la prestation de balayage selon les dépenses constatées pour chaque commune et facturation de la prestation de traitement au prorata de la prestation de balayage totale.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix CONTRE et dix voix POUR :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes des pays du Sel et du vermois et ses communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, pour organiser une prestation de balayage de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2023
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Sommerviller au groupement
- ACCEPTE que la communauté de communes soit désignée coordonnateur dudit groupement
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- ACCEPTE le principe de mutualisation de la prestation de balayage de voirie, l'approbation de la convention constitutive du groupement, ainsi que sur les modalités de refacturation tel que présentées
- REFUSE le principe de refacturation en 2022 sur la base du marché actuel, dans le cadre d'une phase transitoire, tel que défini dans la présente. Ce point est voté à l'unanimité.

13/ Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

14/ Remboursement de frais

Intéressé par ce point, Jean-Luc DOMGIN n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose que pour renouveler l'abonnement à Canalblog (site internet de la commune), il faut payer par carte bancaire. Jean-Luc DOMGIN a donc réglé la facture de 24.90 €. Il est donc proposé de lui rembourser ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 24.90 € à Jean-Luc DOMGIN

15/ Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 1421,36 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 1421,36 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 932,89 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

3. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

4. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

16/ Droit de préférence

Deux courriers de notaires sont parvenus pour proposer à la commune d'appliquer notre droit de préférence sur des parcelles « boisées ». Il s'agit des parcelles suivantes :

- A 743 pour 09 a 90 ca et A 744 pour 02 a et 95 ca
- ZC 63 pour 07 a 73 ca

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas appliquer le droit de préférence sur ces ventes.

16/ Déclarations d'intention d'aliéner

- ✓ Monsieur Allan DUCHESNE et Madame Andréa COQUELET, 19 rue d'Alsace, maison, D 257 et D 1088, 1 296 m², Monsieur Maxime CARRIOT et Madame Cindy LAZERA
- ✓ MANSON AMENAGEMENT, Lot 3 lotissement le Clos des Saules, 457 m², Monsieur Velibor MARINKOVIC
- ✓ Monsieur et Madame Christophe GEERAERT, 9 rue Jeanne d'Arc, maison, D491 et D 492, 412 m², SCI 2AB
- ✓ Monsieur Alain SAFFRE et Madame Françoise BRAUN, 61 rue d'Alsace, maison, D 828, D 860, D 861 et D 275, 2 268 m², Monsieur et madame Lionel GOEURY
- ✓ Monsieur Travis BOET et madame Jessica CHAUMONT, 33 rue d'Alsace, maison, D 264 et 291, 630 m², Monsieur SCHERER

17/ Questions diverses

Lancement d'un nouveau marché groupé pour l'achat du gaz par la Métropole du Grand Nancy

Bilan de la réunion du RPI du 29 mars 2022

Maison des associations : au vu de l'avancée des travaux, une livraison de fin de travaux est prévue pour fin juin.

Marquage au sol réalisé par l'entreprise Marquage du Saulnois

Discussion sur la mise en place des barrières au niveau du chemin reliant la rue Jeanne d'Arc à la rue des Savelons. Pour rappel celles-ci ont été placées dans un but de sécuriser ce secteur. Le problème de stationnement dans le village est une nouvelle fois évoqué mais peu de solutions existent, il en va du civisme de chacun.

Point sur le Run and Bike prévu dimanche 3 avril 2022.

Un chantier « jeunes » à l'initiative de l'amicale des vigneronns aura lieu la deuxième quinzaine de juillet à Sommerviller. Un appel à participation sera lancé prochainement pour les jeunes du village.

Les « Raiders fous » se sont arrêtés mardi midi pour pique-niquer Place des fêtes à Sommerviller.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 40

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE